



Chers collègues,

"295 francs de coti', c'est cher": réaction normale, surtout pour qui résume la SPV à sa vitrine, *L'Éducateur*. Il convient donc, malgré la pudeur de votre comité à claironner ses succès et son importance, de rappeler deux faits majeurs :

Primo, après avoir longtemps obtenu des améliorations de notre statut (rappelons la reclassification des maîtresses enfantines), la SPV est probablement l'association de tout le personnel de l'Etat la mieux à même de défendre nos conditions de salaire et de travail. A cela deux raisons principales: vos cotisations permettent de salarier deux postes et demi (professionnalisme), ainsi qu'une logistique capable de mettre sous tension un réseau de 550 salles des maîtres ou 100 groupes locaux...

Parallèlement, la SPV constitue un contre-pouvoir respecté dans le domaine de la gestion de l'école: que l'on pense à la mise en oeuvre débridée d'EVM, à la lutte contre la hausse des effectifs, ou à la défense des gens du terrain, souvent très isolés.

Plus fondamentalement, la SPV sert la pédagogie grâce à une vue globale de tous les degrés et de précieux liens romands. Merci de lui renouveler votre confiance.

SOMMAIRE:

- Cotisations
- Salaires 1997
- Partage du travail
- Résolutions passées
- Poste au concours
- OUI à la loi fiscale

Cotisations 1997

1) Membres actifs

		1/2 année
a) enseignant de 76 à 100 %	fr. 295.—	fr. 148.—
b) enseignant de 51 à 75 %	fr. 255.—	fr. 128.—
c) enseignant de 26 à 50 %	fr. 180.—	fr. 90.—
d) enseignant de 1 à 25 %	fr. 160.—	fr. 80.—

- remarques :**
- les couples sont autorisés à déduire de leurs cotisations le montant d'un abonnement à l'«Éducateur», soit fr. 60.—.
 - le paiement peut être fractionné en deux à quatre versements.
 - en cas de chômage, des réductions sont possibles (prière de téléphoner)

2) Membres actifs non enseignants

		1/2 année
(Avec «Éducateur»)	fr. 165.—	fr. 83.—

Remarque : les virements postaux nous évitent des taxes; merci !

J.A.B. 1000 LAUSANNE 19

Retour: SPV, cp 127, 1000 Lausanne 19, paraît 4 x l'an

Hausse des coti' 97: explications

Quelques comparaisons éclairent la décision de l'AD:

- Nos coti' sont les plus basses de la SPR, malgré les services de nos permanents.
- Les 150 francs que paient les membres de la SVMS ne leur permettent ni permanence-conseil, ni journal digne de ce nom, ni liens avec une faïtière romande de pointe.
- Du côté du SSP, la coti' proportionnelle au salaire s'élève à plus de 500 francs pour une activité pédagogique insignifiante.

Grâce à la gestion rigoureuse de G. Gilliéron, et à diverses ressources annexes, la coti' SPV est demeurée identique pendant 4 ans, et le tarif 1997 devrait être bloqué pour 3 ans.

Rappelons que l'aide aux collègues africains (via la Commission pédagogique pour l'Afrique de la SPR) s'élève à 5 francs déjà compris dans la coti' de base.

Enfin, n'oubliez pas que le bulletin de versement fait office de carte de membre (notamment pour diverses réductions).

Tout savoir sur vos salaires

I. TRAITEMENT

a) Indexation

Selon la convention passée avec le Conseil d'Etat en 1995, les salaires ont été indexés de la moitié de l'inflation à fin octobre 1996, soit de 0.44 %.

b) Echelle des salaires 1997

Un minimum de six mois entiers d'activité au service de l'Etat est indispensable pour avoir droit à une augmentation annuelle; cette dernière est attribuée sous réserve, évidemment, de ne pas dépasser le maximum de la classe finale de fonction.

II. FIDELITE

a) Gratification d'ancienneté

Après 25 ans d'activité au service de l'Etat : fr. 2'000.— au maximum (taux moyen d'activité des cinq dernières années).

III. ALLOCATIONS FAMILIALES

a) Allocation pour enfant

Jusqu'à 16 ans : fr. 1'920.—
(fr. 160.—/mois).

b) Allocation de formation professionnelle

Au plus tard jusqu'à 25 ans : fr. 2'580.—
(fr. 215.—/mois).

c) Allocation pour famille nombreuse

Dès trois enfants à charge
fr. 2'280.— (fr. 190.—/mois de plus pour le troisième... et les suivants !) (limite 25 ans).

d) Allocation de naissance

Montant fixe :
fr. 1'600.—.

IV. RETENUES

a) AVS, AI, APG

5.05 % sur tous les éléments de la rétribution, à l'exception des allocations familiales.

b) Chômage

1.5 % sur le même traitement que celui soumis à l'AVS, ceci cependant jusqu'à concurrence de fr. 8'100.— de salaire mensuel (97'200.—/an).
0.5 % supplémentaire sur la tranche dépassant ce montant.

c) Caisse de pensions

8 % du traitement cotisant. Ce dernier correspond au traitement de la fonction, auquel s'ajoute le 13e salaire, montant dont est soustraite la déduction de coordination de fr. 11'940.—.

d) Assurance accidents

0.858 % du traitement soumis à l'assurance chômage comme contribution au paiement de la prime pour les accidents non professionnels.

SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Indice des traitements : 103.7 %

	TRAITEMENT		AUGMENTATION ANNUELLE
	MINIMUM	MAXIMUM	
1	35 515.-	43 348.-	1 298.-
2	36 404.-	44 776.-	1 298.-
3	37 296.-	46 258.-	1 298.-
4	38 135.-	47 779.-	1 298.-
5	39 074.-	49 357.-	1 298.-
6	39 965.-	50 987.-	1 298.-
7	40 772.-	52 666.-	1 298.-
8	41 658.-	54 408.-	1 298.-
9	42 549.-	56 202.-	1 365.-
10	43 818.-	58 058.-	1 424.-
11	45 210.-	59 974.-	1 476.-
12	46 718.-	62 125.-	1 561.-
13	48 223.-	64 773.-	1 655.-
14	49 924.-	67 117.-	1 739.-
15	51 634.-	69 955.-	1 832.-
16	53 348.-	72 342.-	1 899.-
17	55 180.-	75 180.-	2 000.-
18	56 893.-	78 131.-	2 124.-
19	58 604.-	81 196.-	2 259.-
20	60 435.-	84 386.-	2 395.-
21	62 184.-	87 598.-	2 531.-
22	63 947.-	91 140.-	2 719.-
23	65 833.-	94 689.-	2 886.-
24	67 593.-	98 353.-	3 076.-
25	69 361.-	102 167.-	3 281.-
26	70 892.-	106 131.-	3 524.-
27	72 774.-	110 250.-	3 748.-
28	74 648.-	114 531.-	3 988.-
29	76 654.-	118 980.-	4 233.-
30	78 529.-	123 602.-	4 507.-
31	80 411.-	128 407.-	4 800.-
32	82 415.-	133 403.-	5 099.-
HC 1	112 139.-	138 592.-	2 645.-
HC 2	117 533.-	143 985.-	2 645.-
HC 3	123 135.-	149 589.-	2 645.-
HC 4	128 961.-	155 413.-	2 645.-
HC 5	135 015.-	161 469.-	2 645.-

De l'utilité d'une association pédagogique

Lors de la dernière AD de Noville, l'état de situation des propositions votées par le passé, aussi bien syndicales que pédagogiques, a été établi pour la période 1986-1995. 34 résolutions ont été acceptées par les délégués; en voici le bilan :

- 13 ont été acceptées et réalisées
- 4 acceptées ont été partiellement mises en pratique
- 2 ont été admises dans leur principe, mais non réalisées
- 6 sont en cours d'application
- 1 est devenue inutile à la suite d'une modification légale du règlement
- 2 ont obtenu un accusé de réception.... sans suite à ce jour.
- 6 ont été formellement refusées.

Ainsi donc, même si elles peuvent paraître utopiques, beaucoup de nos résolutions atteignent le but souhaité, tant par le CC, les associations professionnelles, les groupes locaux que les membres.

CHOMAGE ET PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL

Opération 1997

De nombreux collègues vont encore être touchés par le chômage lors de la rentrée scolaire 97-98; c'est pourquoi le Comité cantonal a décidé de maintenir pour une cinquième année la prise en charge par le Fonds de secours SPV du «deuxième 8 %» de la Caisse de pensions sur les périodes cédées à un éventuel chômeur complet ou partiel; en fait, le Conseil d'Etat n'étant plus autorisé à participer financièrement (8 %) - l'amendement Beck sur le budget 97 ayant été accepté par le Grand Conseil - notre comité a pris la décision d'augmenter, à titre exceptionnel, la participation du Fonds de secours à 12 %, soit la moitié de la cotisation à la CPEV.

Les conditions restent inchangées :

- 1) Fr. 30'000.- sont mis à disposition (les premiers inscrits seront servis).
- 2) Les bénéficiaires doivent en principe avoir au moins une année d'affiliation à la SPV.
- 3) Ils doivent proposer de céder au minimum 2 périodes, à moins qu'un groupe ne se constitue pour que l'ensemble des périodes cédées bénéficie véritablement à un(e) collègue menacé(e) de chômage.
- 4) Le directeur s'engage à attribuer les périodes cédées en priorité aux futurs chômeurs ou à des chômeurs actuels (et non de permettre « simplement » à une personne de reprendre une activité à temps partiel).
- 5) Il lui est demandé de signer une attestation (adressée via la SPV) selon laquelle les périodes sont véritablement cédées au bénéficiaire d'un(e) collègue, dans un esprit de solidarité.
- 6) Les périodes cédées ne doivent pas faire l'objet d'une activité rétribuée ailleurs.
- 7) Les périodes abandonnées pour faciliter une formation complémentaire ou continue déjà en cours (ex. 3e année de licence FAPSE) ne sont pas prises en considération.

La SPV ne chôme pas

Agenda 1996 d'un membre du Comité...

- 11.01. CC / SPV
- 15.01. CLASSE
- 17.01. AG fonction publique, Dorigny
- 18.01. CC / SPV
- 23.01. Comité AVMDT, Blonay
- 24.01. CC / SPV
- 26.01. Gr. étude EVM racc. + perf.
- 01.02. CC / SPV
- 06.02. Gr. étude EVM racc. + perf.
- 20.02. Comité AVMDT, Ecublens
- 22.02. CC / SPV
- 29.02. CC / SPV
- 29.02. Conférence et débat Ph. Meirieu, Genève
- 06.03. Commission consult. classes 10e
- 06.03. CC / SPV
- 13.03. Journée SPV, loi HEP
- 14.03. CC / SPV
- 21.03. CC / SPV
- 25.03. AVMDT, AVMTM, AVMACT, Epalinges
- 26.03. Gr. étude EVM racc. + perf.
- 28.03. CC / SPV
- 01.04. CLASSE
- 02.04. Comité AVMDT, Morges
- 16.04. Gr. étude EVM racc. + perf.
- 18.04. CC / SPV
- 25.04. CC / SPV
- 25.04. AG AVMDT, Morges
- 02.05. CC / SPV
- 02.05. SPV + SVMS + Comm. cant. français
- 07.05. Gr. étude EVM racc. + perf.
- 08.05. AD / FSF, Payerne
- 09.05. CC / SPV
- 22.05. AG / AVMTM, Chalet-à-Gobet
- 23.05. CC / SPV
- 28.05. Comité AVMDT, Blonay
- 30.05. CC / SPV
- 05.06. AD / SPV, Noville
- 12.06. CC / SPV
- 10.06. CLASSE
- 12.06. CC / SPV
- 15.06. AD / SPR, Satigny
- 20.06. CC / SPV
- 27.06. CC / SPV
- 03.07. CC / SPV
- 29.08. CC / SPV
- 02.09. CLASSE
- 05.09. CC / SPV
- 12.09. CC / SPV
- 19.09. CC / SPV
- 19.09. AD / SPV extraordinaire, EVM
- 24.09. Comité AVMDT, Blonay
- 25.09. Comm. consult. classes de 10e
- 26.09. CC / SPV
- 28.09. SPR, journée inter-comités
- 03.10. CC / SPV
- 10.10. CC / SPV
- 16.10. AG / AVMD, Vevey
- 31.10. CC / SPV
- 06.11. FVE, DIP - SFP, Tolochenaz
- 07.11. CC / SPV
- 12.11. Comité AVMDT, Morges
- 13.11. AG / AMESEV, Chardonne
- 14.11. CC / SPV
- 21.11. CC / SPV
- 28.11. CC / SPV
- 04.12. CC / SPV
- 05.12. AD / FSF, Lausanne
- 07.12. AD / SPR, Yverdon
- 11.12. Comm. consult. classes de 10e
- 13.12. CC / SPV
- 17.12. Comité AVMDT, Prilly
- 19.12. CC / SPV... avec prolongations !

Suite à la retraite prochaine du titulaire, le Comité cantonal met au concours le poste de

SECRETAIRE GENERAL/E DE LA SPV

- Entrée en activité à plein temps le 1er août 1998
- Activité à temps partiel (1 jour et demi) dans un but de formation dès le 1er août 1997
- Renseignements et cahier des charges auprès du président ou du titulaire actuel (tél. 021/617.65.59)
- Délai pour postuler: 31 mars 1997.

Les postulations sont à adresser à M. Philippe Martinet, président de la SPV, CP 127, 1000 Lausanne 19.

Il faut dire oui à la loi fiscale !

Bien sûr, les fonctionnaires passent aussi à la caisse comme contribuables...

Bien sûr, la Loi fiscale permet toujours "aux gros poissons" d'échapper au fisc... Et bien sûr, personne n'accepte avec plaisir une hausse même modeste des impôts.

Mais il doit être clair que:

* Les référendaires n'ont aucune autre proposition que la baisse de nos salaires.

* Ce sont les chômeurs et les plus démunis qui font les frais d'une politique des caisses vides.

* Les possibilités d'économies

sont très limitées en regard du déficit actuel, qu'on ne peut gonfler indéfiniment.

* Les impôts sur les personnes physiques demeurent parmi les plus bas de Suisse romande.

* Le paquet de mesures pour 1997 correspond au seul consensus politique possible.

* Ce sont la classe moyenne et les PME qu'il faut ménager, ce que fait cette Loi...

... Le coeur et la raison commandent donc le OUI.

